

Procès-Verbal des délibérations et compte rendu séance du conseil municipal du **28 février 2026**

Date de convocation : 13/02/2026

Date d'affichage : 13/02/2026

Le vingt huit février deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 17 Membres présents : 15

Membres excusés avec procuration : 1

Membre absent : 1

Ont pris part à la délibération : 16 membres

Etaient présents :

BOREL Jean-Pierre	BOULANGER Luc	CLARES Graziella	DALMOLIN Frédéric
DUFOUR Edith	DURANCEAU Damien	FEE Natacha	FRANCOU Ludovic
GOVAN Ghislaine	LAMBERT Michel	NUSSAS Daniel	PUGET Monique
ROUY Jacques	TABUTEAU Laurent	WURMSER Brigitte	

Etait excusé : M. MARTIN Thierry (*a donné pouvoir à M. FRANCOU Ludovic*)

Etait absente : Mme MILLOT Cécile

Le Maire remercie les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Procès-verbal des délibérations et Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Vote du Compte Financier Unique du Budget général 2025
4. Vote de l'affectation du résultat du budget général 2025
5. Vote du Compte Financier Unique du Budget annexe « Lotissement » 2025
6. Vote du budget communal 2026
7. Adoption du Projet Culturel Educatif Scientifique et Social de réhabilitation et de modernisation de la médiathèque municipale et de ses services – Plan de financement et demandes de subventions (DRAC, Département) – Intervention de Florence DUMAS
8. Eventuelle gratuité de l'accès à la médiathèque municipale
9. Marché de travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école : choix des entreprises
10. Convention pour la participation financière de la commune de TRESCLEOUX aux travaux de protection du talus et de sécurisation du chemin rural R11 (chemin du pied de Garde)
11. Travaux de protection du talus en rive droite de la Blaisance pour sécurisation du chemin rural R11- Plan de financement et demandes de subventions
12. Convention fourrière 2026 avec l'Association Canine Sisteronaise
13. Adhésion à l'ADIL 04-05 en 2026
14. Signature d'une convention d'achat groupé avec ENGIE pour la fourniture d'électricité entre la commune de LARAGNE, le SIEPA Buëch Blaisance et les communes-membres de ce syndicat
15. Questions et informations diverses.

1. Approbation du procès-verbal des délibérations et compte-rendu de la séance du conseil municipal du 01 décembre 2025

Le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la séance du 1^{er} décembre 2025. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Edith DUFOUR se porte volontaire. Le Maire la remercie de tenir cette fonction.

Avant de prendre l'ordre du jour, Le Maire demande à rajouter un point, à savoir :

- Signature d'une convention financière avec le S.I.E.P.A. Buëch Blaisance, de transfert des compétences eau potable et assainissement.

Le conseil municipal valide la modification de l'ordre du jour. Le Maire remercie l'assemblée.

3. Vote du compte financier unique 2025 du budget général

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de GARDE-COLOMBE ;

Vu le CFU 2025 du budget général de la commune de GARDE-COLOMBE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif ou son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Daniel NUSSAS (président ad'hoc désigné pour la séance, Adjoint au Maire, délégué aux affaires financières) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance susnommé :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	2 081 507,01 €	1 070 003,00 €	3 151 510,01 €
	Recettes réalisées	1 675 953,39 €	1 274 179,14 €	2 950 132,53 €
	Restes à réaliser	110 998,00 €		110 998,00 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	1 812 110,00 €	1 223 887,66 €	3 035 997,66 €
	Dépenses réalisées	1 316 238,81 €	1 083 651,38 €	2 399 890,19 €
	Restes à réaliser	40 670,00 €		40 670,00 €

		<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total cumulé</u>
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	359 714,58 €	190 527,76 €	550 242,34 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-269 397,01 €	153 884,66 €	-115 512,35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	90 317,57 €	344 412,42 €	434 729,99 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	70 328,00 €		70 328,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	160 645,57 €	344 412,42 €	505 057,99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention, *Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote* :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget général de la commune de GARDE-COLOMBE ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du budget communal général de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique, qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année 2024 : - 269 397,01 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année 2024 : 153 884,66 €

Soldes d'exécution de l'exercice 2025 :

Un solde d'exécution (001) excédentaire de la section d'investissement de : 90 317,57 €

Un solde d'exécution (002) excédentaire de la section de fonctionnement de : 344 412,42 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses pour un montant de : 40 670,00 €

en recettes pour un montant de : 110 998,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 € (solde positif de 70 328,00 €)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que **le résultat de la section de fonctionnement (344 412,42 €)** doit faire l'objet d'une affectation par délibération, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Compte tenu qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, mais qu'une réserve facultative (dotation complémentaire en réserve) peut être constituée, afin de réduire le besoin de financement éventuel qui sera constaté l'année prochaine,

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2025, comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068 du budget 2026) :	250 000,00 €
--	--------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002 du budget 2026) :	94 412,42 €
--	-------------

Compte 001 :

Excédent d'investissement cumulé reporté (D001 du budget 2026) :	90 317,57 €
--	-------------

5. Vote du compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe « Lotissement » ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe « lotissement » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire ou le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et/ou compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Daniel NUSSAS (président ad'hoc désigné pour la séance, Adjoint délégué aux affaires financières) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance susnommé :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du budget annexe « Lotissement » Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	34 888,00 €	36 226,00 €	71 114,00 €
	Recettes réalisées	34 887,16 €	36 226,48 €	71 113,64 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	78 994,00 €	70 385,23 €	149 379,23 €
	Dépenses réalisées	78 993,02 €	69 412,35 €	148 405,37 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-44 105,86 €	-33 185,87 €	- 77 291,73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	44 105,86 €	34 159,23€	78 265,09 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	973,36 €	973,36 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	973,36 €	973,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention, *Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote* :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe « Lotissement » de la commune de GARDE-COLOMBE ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6. Vote du Budget Primitif général 2026

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de budget primitif principal de l'exercice 2026 a été adressé à chaque membre du conseil municipal le 10/02/2026, en même temps que la convocation, soit 18 jours avant la date de la séance consacrée à l'examen du budget.

Le Maire, après avoir présenté à l'Assemblée :

- le report du résultat excédentaire de fonctionnement cumulé de 2025 en section de fonctionnement (94 412,42 €),

- le report du solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 2025 en section d'investissement (90 317,57 €),
- les restes à réaliser de l'exercice 2025, en dépenses d'investissement (40 670,00 €),
- les restes à réaliser de l'exercice 2025, en recettes d'investissement (110 998,00 €),
- les propositions nouvelles pour l'année 2026 pour chaque chapitre budgétaire : en dépenses de fonctionnement (pour un total de 1 206 490,42 €), en recettes de fonctionnement (pour un total 1 112 078,00 €), en dépenses d'investissement (pour un total de 1 103 175,92 €) et en recettes d'investissement (pour un total de 942 530,35 €),

après avoir expliqué au conseil municipal qu'à l'article 1641 Emprunts, il a été prévu le remboursement total de l'emprunt relais subventions et la reprise de l'emprunt du Budget annexe « Lotissement » ;

après avoir rappelé à l'assemblée qu'une réserve facultative (dotation complémentaire en réserve) de 250 000,00 € a été constituée en recettes d'investissement du budget communal (à l'article 1068) ;

Soumet au vote le projet de budget primitif général de l'exercice 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de voter le budget communal de l'exercice 2026, au niveau du chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement ;
- Décide de valider le Budget Primitif général de l'exercice 2026 proposé par le Maire, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	1 206 490,42 €	1 112 078,00 €
Report 002		94 412,42 €
TOTAL	1 206 490,42 €	1 206 490,42 €
Section d'investissement		
Libellé	Dépenses	Recettes
voté	1 103 175,92 €	942 530,35 €
R.A.R.	40 670,00 €	110 998,00 €
Report 001		90 317,57 €
TOTAL	1 143 845,92 €	1 143 845,92 €
TOTAL DU BUDGET	2 350 336,34 €	2 350 336,34 €

- Invite le Maire à transmettre le document budgétaire à la Préfecture, à l'appui de la présente délibération et au Service de Gestion Comptable de SISTERON, dès le visa de la Préfecture.

7. Adoption du Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de réhabilitation et de modernisation de la médiathèque municipale et de ses services pour la période 2026-2030 – Demandes de subventions à la DRAC et au Département

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit, après la présentation faite par Madame Florence DUMAS, bibliothécaire,

A sa création en 1994, la bibliothèque municipale de LAGRAND constituait un lieu novateur, porté par une volonté des élus de la commune de mener une politique culturelle. Ce lieu de culture a beaucoup évolué dans ses services et ses actions ; il est devenu une médiathèque, qui occupe une place importante, reconnue et appréciée par la population ; sa fréquentation par les habitants de Garde-Colombe et ceux de 27 communes environnantes est en constante évolution, malgré les autres possibilités offertes sur le territoire aux personnes qui la fréquentent. Toutefois, la médiathèque municipale a des faiblesses : son équipe est insuffisante, ses horaires d'ouverture sont inadaptés, ses collections sont vieillissantes, le bâtiment et le mobilier sont devenus obsolètes.

Afin d'engager une réflexion sur les missions à venir de la médiathèque, en lien avec l'évolution de notre société, la bibliothécaire s'est vue confier la réalisation d'un Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social (PCSES), avec le soutien de la Bibliothèque Départementale durant toute l'année 2025, du Maire et de son Adjoint à la Culture, avec consultation de plusieurs partenaires culturels, éducatifs et sociaux.

Ce PCSES consiste en une étude du territoire, de ses habitants, de ses établissements, de ses services publics et associatifs, de son patrimoine culturel et touristique. Ce document, qui explicite le rôle de de la médiathèque dans son environnement géographique, économique, social et culturel, qui définit la politique d'ensemble de la bibliothèque en matière d'offre de collections, de services, d'actions de diffusion auprès de la population, qui propose des réponses adaptées aux besoins sociaux et éducatifs de celle-ci, est un véritable outil de pilotage, permettant de mener une politique culturelle d'établissement, concernant la médiathèque municipale et ses services, permettant notamment de définir des axes stratégiques pour les cinq années à venir, afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins de la population.

Ce PCSES est préalable et indispensable pour obtenir les aides de l'Etat (DRAC), de la Région et du Département en vue de la réhabilitation et la modernisation de la médiathèque municipale et de ses services, pour répondre à l'évolution des publics et aux nouvelles pratiques culturelles (bâtiment et offres de services). Il vise aussi à améliorer et moderniser l'offre de services culturels.

Ce PCSES, qui doit être révisé régulièrement (environ tous les cinq ans) et qui s'organise autour de 9 fiches-actions permet de :

- positionner la médiathèque au sein de la politique culturelle globale de la collectivité ;
- envisager la médiathèque comme un outil de développement culturel du territoire ;
- formaliser, délimiter et prioriser les actions de la médiathèque, tout en facilitant leur cohérence d'ensemble et leur efficacité ;
- traduire les orientations culturelles dans un organigramme fonctionnel ;
- placer l'équipe de la médiathèque et les élus dans une démarche de projet de territoire ;
- préciser les modes de coopération de la médiathèque avec certains partenaires comme les structures régionales pour le livre et la bibliothèque départementale de prêt.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de réhabilitation et de modernisation de la médiathèque municipale et de ses services pour la période 2026-2030, tel qu'il a été élaboré par la bibliothécaire ;
- Valide les différentes fiches actions n° 1 à n° 9, les objectifs stratégiques (réhabiliter et moderniser la médiathèque, d'une part et améliorer et moderniser l'offre de services, d'autre part) et les objectifs opérationnels (mise en œuvre d'une réflexion sr la rénovation de la médiathèque, mise en œuvre d'une réflexion sur une médiathèque hors les murs estivale au plan d'eau du Riou, mise en place de la gratuité d du service, positionnement de la médiathèque comme acteur de l'inclusion numérique, amélioration des ressources humaines et de l'organisation du travail, réorganisation de l'action culturelle) ;
- Invite Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Département pour la réhabilitation et la modernisation de la médiathèque municipale et de ses services.

8. Gratuité de l'accès à la médiathèque municipale

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Les bibliothèques relevant des collectivités territoriales sont soumises à la Loi dite « Robert » n°2021-1717 depuis le 21 décembre 2021. L'article 2 de ladite loi stipule que « L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre ». L'article 3 stipule que « l'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits ».

L'ABF (l'Association des Bibliothécaires de France) défend la gratuité totale de l'inscription qui n'est conditionnée ni par le statut, ni par l'âge, ni par le domicile des personnes.

Le ministère de la Culture encourage fortement les collectivités à opter pour la gratuité totale de leur bibliothèque ou médiathèque. Le conseiller pour le Livre et la Lecture à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a suivi les dossiers sur le territoire, a rappelé que les impôts locaux financent les services publics. Les bibliothèques et les médiathèques doivent être considérées comme des lieux communs et des services publics.

Plusieurs médiathèques des communes alentour sont déjà passées à la gratuité.

La commune de Garde-Colombe, en créant la bibliothèque (aujourd'hui médiathèque) municipale, s'est inscrite dans les grands principes et missions de la Lecture publique, avec une volonté forte de défendre un accès à la culture pour tous, sans discrimination et de faire de cet équipement un lieu culturel de proximité démocratique et inclusif. Il existe déjà une politique de gratuité en direction des enfants et des étudiants.

Selon une enquête de l'Association des Bibliothécaires de France, les communes de toutes tailles qui sont passées à la gratuité ont vu augmenter d'au moins 5 % la fréquentation et le nombre d'inscriptions à la bibliothèque.

Le paiement d'un droit d'inscription, même minime, reste un obstacle symbolique pour les personnes qui ont des moyens financiers limités, surtout en temps de crise comme actuellement ; le budget consacré à la culture passant souvent au second plan pour les personnes aux revenus modestes.

Permettre la gratuité pour tous et le libre accès à la médiathèque municipale, quel que soit son lieu de résidence, son âge, permettrait notamment une communication plus simple vis-à-vis du public et faciliterait la découverte de ce lieu culturel par un plus grand nombre de personnes.

La gratuité pour tous et le libre accès à la médiathèque municipale doit permettre au grand public de se cultiver, de s'informer, de se former, de lutter contre l'illettrisme, l'illectronisme, l'isolement, d'être sensibilisé aux enjeux environnementaux, à l'éducation aux médias.

La gratuité pour tous et le libre accès à la médiathèque municipale doit permettre de valoriser l'image du bien commun et du service public ; en effet, l'adhésion à un bien commun gratuit contribue à renforcer une cohésion sociale et territoriale. En effet, ce lieu culturel attractif et animé participe activement au développement économique du territoire.

La gratuité de ce bien commun doit pouvoir renforcer la place de la médiathèque comme un lieu d'échanges et de partage, mais aussi comme un outil au service des politiques publiques culturelles, sociales et éducatives de la commune.

La gratuité de ce lieu culturel ne coûterait pas plus cher en terme de frais de fonctionnement, qui resteraient fixes, même s'il y a plus de fréquentation et d'inscriptions.

La gratuité de ce lieu culturel dégagerait plus de temps pour la bibliothécaire, qui pourrait se consacrer à l'accueil, à la médiation et à toutes les tâches de bibliothéconomie, en lieu et place de la gestion des recettes, qui génère une surcharge de travail pour la bibliothécaire et la secrétaire de mairie. En effet, gérer une régie de recettes induit des dépenses importantes en personnel et en déplacements : temps d'inscription avec l'utilisateur (formulaires, délivrance de reçus), encaissement, tenue des registres à souche du Trésor Public, vérification de la caisse, tenue de la régie, réalisation d'un tableau récapitulatif des transactions (nom des usagers, mode de paiement, n° de chèques) avec transmission des documents au service compétent de la collectivité.

Les recettes liées aux adhésions ne représentent que 1 200,00 € par an en moyenne (*même si la fréquentation augmente certaines familles se limitent à une carte adulte, ou à l'adhésion gratuite pour les enfants...*) Ces recettes sont faibles par rapport au coût de fonctionnement de la médiathèque : remplacement de documents, de matériels, maintenance des locaux, remplacement des systèmes informatiques et charges de personnel. En définitive, la gestion des recettes coûte davantage en temps de travail que ce qu'elle rapporte à la collectivité.

La gratuité de ce lieu culturel n'empêcherait pas les dons, qui sont nombreux à la médiathèque et pourrait même les encourager. Un don et une adhésion n'ont pas la même signification.

Afin d'éviter les dégradations de livres, si la gratuité est décidée par l'assemblée délibérante, le règlement intérieur devra être renforcé (il faudra prévoir le rachat des documents perdus ou détériorés, par exemple).

Dans le cadre du Projet Culturel Educatif Scientifique et Social, qui est en cours de finalisation, Le Maire propose donc à l'assemblée la gratuité totale de l'accès à la médiathèque à compter du 1^{er} avril 2026 et invite le conseil municipal à se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- Décide la gratuité totale de l'accès à la médiathèque municipale, à compter du 1^{er} avril 2026.

9. Marché de travaux de rénovation énergétique de l'école d'EYGUIANS - Groupe scolaire Henri Audibert - Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation énergétique de l'école d'EYGUIANS, sur la base d'un montant total de travaux estimé à 197 451,72 € H.T. par Monsieur Eric GERNEZ, maître d'œuvre ;
- que la date limite de réception des offres a été fixée au 16 février 2026 à 12h00 ;

- que le marché de travaux a été réparti en 3 lots : lot n° 01 « Isolation Thermique par l'Extérieur - I.T.E. » (estimation prévisionnelle de 152 031,75 € H.T.), lot n° 02 « Isolation projetée » (estimation prévisionnelle de 1 850,00 € H.T.) et lot n° 03 « Menuiserie aluminium, PVC, bois » (estimation prévisionnelle de 43 570,00 € H.T.) ;
- que l'appel à concurrence a été fructueux ;
- que 4 offres ont été réceptionnées pour le lot n° 01 « I.T.E. », 2 pour le lot n° 2 « Isolation projetée » et 8 pour le lot n° 3 « Menuiseries » ;
- que le maître d'œuvre précité a effectué une analyse des offres et établi son rapport, conformément aux critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation, à savoir : 40 % pour les prix des prestations, 60 % pour la valeur technique de l'offre ;
- qu'il y a eu une phase de négociation avec les entreprises ayant répondu à l'appel public à concurrence ;
- que le maître d'œuvre a formulé des propositions concernant les offres négociées des entreprises récapitulées dans le tableau suivant :

N° lot	Libellé du lot	Nom des entreprises retenues par le maître d'œuvre (propositions)	Montant H.T.	Observations
01	Isolation Thermique par l'Extérieur	ISOLANCE -	108 491,05 €	Meilleur score final de 94,70 – Offre inférieure au montant de l'estimation prévisionnelle
02	Isolation projetée	ISOLANCE	1 090,00 €	Offre inférieure au montant de l'estimation prévisionnelle
03	Menuiserie aluminium, PVC, bois	SARL MICHEL	42 096,00 €	Meilleur score final de 98,00 – Offre inférieure au montant de l'estimation prévisionnelle
	Montant total H.T.		151 677,05 €	Ecart de - 23,18 % par rapport au Montant de l'estimation totale

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de valider toutes les propositions du maître d'œuvre pour le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école d'EYGUIANS pour tous les lots (lots n° 01, n°02 et n° 03) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec la société ISOLANCE, pour le lot n° 01 « Isolation Thermique par l'Extérieur » et pour le lot n° 02 « Isolation projetée » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la SARL MICHEL, pour le lot n° 03 « Menuiserie aluminium, PVC, bois » ;
- **Prend** bonne note du nouveau montant de l'opération « Travaux de rénovation énergétique de l'école d'EYGUIANS », à savoir 151 677,05 € H.T.

Pour rappel ce projet est financé à hauteur de 125.509,97€ (Etat par le Fonds Vert et la DSIL et le Département des Hautes-Alpes).

10. Convention pour la participation financière aux travaux de protection du talus et de sécurisation du chemin rural R11 au lieudit « le Riable » situé sur les communes de Garde-Colombe et de Trescléoux et desservant les deux communes

Le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'érosion du chemin rural R11 situé en rive droite du torrent « la Blaisance », en limite des communes de TRECSELOUX et de GARDE-COLOMBE, au lieudit « le Riable », en concertation avec le SMIGIBA (*Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents*) et le Service Eau Environnement Forêt de la Direction Départementale des Territoires, il faudrait mener de nouveaux travaux de protection du pied du talus, dans un but de sécurisation du chemin rural R11, afin de rendre cette voie à nouveau carrossable et sécurisée pour les randonneurs et les chasseurs. Le Maire rappelle que des travaux de protection du talus avaient déjà été menés en 2018, sans étude géotechnique. Ces travaux de protection rustique du talus n'ont pas été suffisants suite aux crues successives depuis 2019 et à celles d'avril 2025 du torrent « La Blaisance » (le merlon situé en haut du talus abrupt est en cours de glissement).

Les travaux de protection rustique du pied du talus et de réhabilitation du chemin rural R11 (avec enrochement) ont été estimés à un total de 40 722,00 € H.T.

Dans la mesure où le torrent « la Blaisance », qui a causé l'érosion du chemin rural R11, est situé à la fois sur les communes de TRECSCLEOUX et de GARDE-COLOMBE, Monsieur le Maire propose d'être maître d'ouvrage de ces travaux, mais de faire participer financièrement la commune de TRECSCLEOUX au coût des travaux de protection du talus et de sécurisation du chemin rural R11, à hauteur de 50 % du montant total des travaux précités, soit à hauteur de 20 361,00 € H.T.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention financière qu'il a établi pour la participation financière de la Commune de TRECSCLEOUX aux frais de protection du talus et de sécurisation du chemin rural R11.

Le Maire précise à l'Assemblée que ladite convention sera éventuellement révisée par avenant, en fonction du coût réel des travaux et des subventions obtenues pour leur réalisation.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.
- Invite le Maire à adresser ladite convention à la commune de TRECSCLEOUX.

11. Travaux de protection du talus et de sécurisation du chemin rural R11 au lieudit « Le Riable », situé sur les communes de Garde-Colombe et de Trescléoux et desservant les deux communes - Plan de financement et demandes de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'érosion du chemin rural n° R11 situé en rive droite du torrent « la Blaisance », en limite des communes de TRECSCLEOUX et de GARDE-COLOMBE, au lieudit « Le Riable », les communes précitées, en concertation avec le SMIGIBA (*Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents*) et le Service Eau Environnement Forêt de la Direction Départementale des Territoires, il faudrait mener de nouveaux travaux de protection du pied du talus, dans un but de sécurisation du chemin rural R11, afin de rendre cette voie à nouveau carrossable et sécurisée pour les randonneurs et les chasseurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux de protection du talus avaient déjà été menés en 2018, sans étude géotechnique. Ces travaux de protection rustique du talus n'ont pas été suffisants suite aux crues successives depuis 2019 et suite à celles d'avril 2025 du torrent « la Blaisance ». Le merlon situé en haut du talus abrupt est en cours de glissement

Les travaux de protection rustique du pied du talus et de sécurisation du chemin rural R11 ont été estimés par le S.M.I.G.I.B.A. à 40 722,00 € H.T.

La Commune de GARDE-COLOMBE sera maître d'ouvrage du projet et fera l'avance des frais des travaux. Elle signera une convention de participation financière avec la commune de TRECSCLEOUX pour une participation à hauteur de 50 % du montant total H.T. des travaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement suivant pour ces travaux :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de protection rustique du pied du talus pour sécurisation du chemin rural R11 Montant H.T.	40 722,00 €	D.E.T.R. 2026 (subvention sollicitée à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux)	12 216,60 €
		Subvention départementale (sollicitée à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux)	20 361,00 €
		Total subventions demandées (80 %)	32 577,60 €
		Autofinancement communal (20 %)	8 144,40 €
Montant T.V.A. (20 %)	8 144,40 €	Autofinancement T.V.A. (20 %)	8 144,40 €
Montant T.T.C.	48 866,40 €	Montant T.T.C.	48 866,40 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour cette opération ;
- Invite Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2026 ;
- Invite Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Département, au titre de l'Enveloppe cantonale 2026 pour les projets d'investissement.

12. Autorisation de signature d'une nouvelle convention « fourrière » relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux avec l'Association Canine Sisteronaise

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2024-04072024 du 04 juillet 2024 relative à l'autorisation de signer une convention avec l'Association Canine Sisteronaise pour l'accueil et la garde des chiens errants ou dangereux. Le montant de la cotisation annuelle était fixé à 1,00 € par habitant, pour l'année 2025. A compter de l'année 2026, la cotisation annuelle s'élève à 1,30 € par habitant.

Le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu de la révision des tarifs applicables, visant à faire participer les communes adhérentes aux charges de fonctionnement de l'Association Canine Sisteronaise – Chenil Refuge de SISTERON (soins vétérinaires, frais d'alimentation et de mise aux normes réglementaires), il a reçu une nouvelle convention « fourrière » pour l'année 2026 à signer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la nouvelle convention relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux ;
- Invite le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Prend acte que cette convention est établie pour l'année 2026 et sera renouvelée par tacite reconduction.

13. Participation au financement de l'ADIL 04-05 en 2026

Le Maire rappelle à l'Assemblée la mission de service public exercée par l'ADIL 04-05 (*Agence d'Information sur le Logement des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence*), qui consiste notamment à fournir gratuitement aux personnes à revenus modestes des informations en matière de logement ou d'urbanisme, en leur expliquant leurs droits et devoirs et en les orientant dans leurs démarches. L'ADIL 04-05 dispense des consultations juridiques, financières et fiscales sur les questions « logement », mais peut aussi aider la commune dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police en matière d'habitat dégradé notamment ou pour toute question juridique liée au parc communal (*pour la rédaction des baux, la révision des loyers*), ainsi que pour connaître les aides applicables sur le territoire (*aides financières, fiscales, dispositif d'investissement locatif*).

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du Président de l'ADIL 04-05 une demande de participation financière pour l'année 2026, d'un montant de 191,80 € (*0,35 € par habitant*). Le Maire propose que, comme les années précédentes, la commune de GARDE-COLOMBE participe au financement de l'ADIL 04-05 en 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de participer financièrement au fonctionnement de l'ADIL 04-05, pour l'année 2026 ;
- Décide de régler la cotisation de 191,80 € à l'ADIL 04-05, au titre de son adhésion pour l'année 2026.

14. Signature d'une convention financière avec le S.I.E.P.A. Buëch Blaisance suite au transfert des compétences eau potable et assainissement

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- La modification des statuts du S.I.E.P.A. GARDE-COLOMBE / SALEON pour l'élargissement aux communes de LARAGNE-MONTEGLIN, TRECLEOUX et VAL BUECH MEOUGE au 1^{er} janvier 2026, pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif, entérinée par délibération du conseil syndical du 02 mai 2025 et par arrêté préfectoral du 03 novembre 2025 ;

- Que le S.I.E.P.A. GARDE-COLOMBE / SALEON est devenu le S.I.E.P.A. Buëch Blaisance depuis le 1^{er} janvier 2026 ;
- Le budget « Eau et Assainissement » du S.I.E.P.A. GARDE-COLOMBE / SALEON a été dissous au 31 décembre 2025 dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement au Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable et de l'Assainissement (S.I.E.P.A.) Buëch Blaisance au 1^{er} janvier 2026 ;
- Que le conseil syndical du S.I.E.P.A. GARDE-COLOMBE / SALEON avait délibéré le 19 décembre 2025 sur la définition des principes financiers pour le transfert des résultats du budget Eau et assainissement aux budgets « eau » et « assainissement » du S.I.E.P.A. Buëch Blaisance ;

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Le conseil syndical du S.I.E.P.A. Buëch Blaisance a délibéré le 18 février 2026 sur les montants des participations financières de chacune de ses communes-membres, en tenant compte des participations des communes aux frais engagés pour la création du nouveau S.I.E.P.A., des affectations de résultats et des contributions des collectivités membres. Une clé de répartition a été décidée **pour l'année 2026**, avec une participation minimum de chaque collectivité-membre à hauteur de 15 000 € ; le syndicat GARDE-COLOMBE / SALEON a été considéré comme une collectivité-membre : le résultat du budget du S.I.E.P.A. GARDE-COLOMBE / SALEON de 2025 et les reports antérieurs ont donc été transférés au S.I.E.P.A. Buëch Blaisance.

Le montant de contribution financière supplémentaire proposée pour Garde-Colombe s'élève à 11 250 €.

Le S.I.E.P.A. Buëch Blaisance a établi une convention financière ayant pour objet de préciser les règles de transfert du résultat du budget « eau et assainissement » du S.I.E.P.A. GARDE-COLOMBE / SALEON au budget « Eau » du S.I.E.P.A. Buëch Blaisance ; le transfert des résultats doit permettre l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement du budget « Eau » du S.I.E.P.A. Buëch Blaisance.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention financière de transfert des compétences eau potable et assainissement.

Les conseils municipaux de Garde-Colombe et de Saléon, qui composaient le S.I.E.P.A. historique doivent délibérer sur le montant de contribution supplémentaire à transférer au S.I.E.P.A. Buëch Blaisance.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- **Valide** le montant de contribution financière supplémentaire proposée par le S.I.E.P.A. Buëch Blaisance, à savoir la somme de 11 250,00 €, en plus des 91 000 € de reports de résultats excédentaires intégrés au budget de l'eau du S.I.E.P.A. Buëch Blaisance ;
- **Accepte** les termes de la convention financière de transfert des compétences eau potable et assainissement, *telle qu'elle est annexée à la présente délibération* ;
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec le Président du S.I.E.P.A. Buëch Blaisance.

1. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour le travail effectué durant cette mandature.

Il remercie plus particulièrement Laurent TABUTEAU et Daniel NUSSAS qui ont décidé de ne pas se représenter aux prochaines élections.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 12h30.